

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

OBJET :

PAIEMENT DES
indemnités aux
agents recenseurs

16046

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VINGT SIX AVRIL

1936

MAI 1945

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt six mois d'Avril
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

REGAZONI

en session } ordinaires
extraordinaires

d'après convocations faites ce

20/4

1936

Etaient présents : MM. REGAZONI, Dasseux, Rochereux, Veyssières, Perodenu, Mme Parisot, MM. Baudet, Simon, Donecqu, Conge, Boulerne, Prugnaud, Arrivé, Prot, Savignac, Tounil, Bouchet, Chollet.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL,

Vu le rapport de la commission de Recensement, considérant que l'indemnité à allouer aux agents recenseurs doit être déterminée en tenant compte :

- a/du nombre de personnes et d'immeubles recensés.
- b/des difficultés particulières de chaque secteur de recensement.
- c/de la façon dont le travail a été effectué.

Décide,

d'allouer aux agents recenseurs les indemnités suivantes.

M. HOOKARD 1500 frs

PROT 1500 "

LAGARRE 750 "

VERGNAIS 950 "

GOSSEIN 850 "

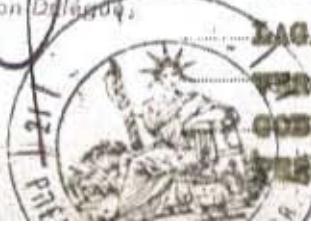
PRÉOCHIE 1500 "

V U
La Rochele, le 6 MAI 1945

Pour le PRESIDENT

Le Chef de Division Délégué

Reu



Mme BOISSET.....	2.200	francs
M. POTIN Henri.....	850	"
VILLENTREUIL.....	750	"
DESSOYERS	750	"
SCHUG	850	"
RATBAU.....	1.300	"
MONTIVIET.....	750	"
Mme. JOSSELIN	750	"
De la CHAPPELLE..	1.100	"
MARTEL.....	750	"
Melle GAUDIN.....	950	"
BOURGEOIS.....	750	"
CHIRON.....	950	"
JOB.....	1.050	"
Mme ROUSSEAU.....	750	"
BURAND.....	1.000	"
FALVIER.....	750	"
LACAZE.....	850	"
BOUCOUTIN.....	1.050	"
BOISMARD.....	900	"

Ces indemnités seront versées sur le crédit " Frais de recensement général " créé par délibération du C.M. du 18 Mars 1946. Approuvée le 22 Avril par M. LE PREFET.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

